

Canada  
Province de Québec  
MRC Lac-Saint-Jean-Est  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le mardi 2 avril 2024, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Johanne Lavoie, mairesse.

**Sont aussi présents les membres du conseil suivants :**

M. Charles Lapointe, district n° 3  
M, Fabrice Dufour, district n° 4  
M. Mathieu Racine, district n° 5  
M<sup>me</sup> Rébecca Plourde-Gagnon, district n° 6

**Sont absents :**

M. Derek O'Hearn, district n° 1  
M<sup>me</sup> Kathleen Arseneault, district n° 2

**Assiste également à cette séance :**

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

**Nombre de citoyens présents : 3**

**1. MOT DE BIENVENUE**

La mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024
5. Adoption des déboursés pour la période du 5 mars au 2 avril 2024
6. Correspondances
7. Demandes d'aide financière et de prêt de locaux
  - 7.1. Maison des jeunes de Saint-Nazaire, Le Repère / REPORTÉ
  - 7.2. Centre de formation professionnelle Alma / AN-NULÉ
8. Ressources humaines
  - 8.1. Embauche d'un concierge en remplacement de congé maladie
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 9.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
10. Urbanisme et développement
  - 10.1. Vente du terrain n° 51 du quartier Boréal (260 rue des Merisiers)
  - 10.2. Abrogation de la résolution 23-161 - Vente du terrain n° 58 du quartier Boréal (425 rue des Camérisiers)

10.3. Demande d'appui à la CPTAQ pour une autorisation d'exploitation d'une sablière sur les lots 5 682 081 et 5 682 082 du cadastre du Québec (Les Équipements J.M. Gagnon et fils inc.)

11. Administration et finances

11.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 407-24 ayant pour objet de modifier l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma

11.2. Adoption du rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023

11.3. Achat de matériel informatique

11.4. Autorisation d'aller en appel de propositions pour une concession de restaurant au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco

11.5. Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour soumettre l'enjeu de l'allocation du PEFSAD auprès de la ministre responsable des aînés

12. Affaires nouvelles

a)

b)

13. Vœux de sympathies

14. Rapport des comités

15. Mot de la mairesse

16. Période de questions

17. Levée de la séance

**2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Fabrice Dufour

Appuyé par Charles Lapointe

24-062

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

**Acceptée**

**3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2024**

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Mathieu Racine

24-063

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est approuvée.

**Acceptée**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2024**

Il est proposé par Mathieu Racine

Appuyé par Fabrice Dufour

24-064

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est adopté.

**Acceptée**

**5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS**

5.1. Adoption des déboursés pour la période du 5 mars 2024  
au 2 avril 2024

---

Il est proposé par Rébecca Plourde-Gagnon  
Appuyé par Fabrice Dufour

24-065

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 226 406,68 \$  
pour la période du 5 mars 2024 au 2 avril 2024 est approuvé.

**Acceptée**

**6. CORRESPONDANCE**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informe la Municipalité qu'un montant de 10 366 \$ lui est alloué dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximités : Ensemble au service des citoyens.*

**7. DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES ET D'UTILISATION DE LOCAUX**

7.1. Maison des jeunes de Saint-Nazaire

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2. Centre de formation professionnelle Alma

---

Ce point est annulé.

**8. RESSOURCES HUMAINES**

8.1. Embauche d'un concierge en remplacement de congé maladie

---

**ATTENDU QUE** monsieur Damien Tremblay, concierge est absent du travail pour des raisons de santé pour une durée indéterminée;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de combler son poste durant son absence;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Mélissa Delaunière a déposé sa candidature pour le poste de concierge pendant l'absence de M. Tremblay;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-066

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la municipalité de Saint-Nazaire embauche M<sup>me</sup> Melissa Delaunière en remplacement de Damien Tremblay pour la durée de son absence au taux horaire prévu à la convention collective.

**Acceptée**

## 9. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Nazaire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mathieu Racine

Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-067

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Nazaire approuve les dépenses d'un montant de 234 578,84 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Acceptée**

## 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 10.1. Vente du terrain n° 51 du quartier Boréal (260 rue des Merisiers)

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

**ATTENDU QUE** le terrain n°51 (cadastre 5 683 578) est disponible à la vente;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Émilie Larouche et M. Philippe Tolley, ont signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 19 600 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Fabrice Dufour

24-068

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain n° 51 (cadastre 5 683 578) au coût de 19 600 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement aux services d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire mandate Johanne Lavoie, mairesse et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**Acceptée**

10.2. Abrogation de la résolution 23-161 - Vente du terrain n° 58 du quartier Boréal (425 rue des Camérisiers)

---

**ATTENDU QUE** la résolution 23-161 - Vente du terrain n° 58 du quartier Boréal adoptée à la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2023 doit être abrogée puisque l'acheteur n'a pas rempli les conditions prévues dans son offre d'achat;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe

Appuyé par Mathieu Racine

24-069

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire abroge la résolution 23-161 – Vente du terrain n° 58 du quartier Boréal (425 rue des Camérisiers).

**Acceptée**

10.3. Demande d'appui à la CPTAQ pour une autorisation d'exploitation d'une sablière sur les lots 5 682 081 et 5 682 081 du cadastre du Québec (Les Équipements J.M. Gagnon et fils inc.)

---

**ATTENDU QU'**une demande de renouvellement de l'autorisation 422 719 pour une autorisation à des fins autres que l'agriculture soit, l'exploitation d'une sablière, a été déposée le 5 mars 2024;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur les lots 5 682 081 et 5 682 082 du cadastre du Québec situés au nord du chemin du Rang 8;

**ATTENDU QUE** ces lots se retrouvent en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

**ATTENDU QUE** la surface qui serait exploitée est composée d'un sol peu exploitable pour l'agriculture;

**ATTENDU QUE** les activités agricoles pratiquées sur le lot ou sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative;

**ATTENDU QUE** la municipalité exige au demandeur de s'engager à remettre à l'agriculture ou foresterie l'aire d'exploitation de la sablière au fur et à la mesure de l'exploitation;

**ATTENDU QUE** la demande se retrouve dans la zone 3-Avia au règlement de zonage municipal;

**ATTENDU QUE** l'usage de la gravière-sablière est en droit acquis pour l'usage sur la superficie en demande pour la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur une superficie de 6,94 hectares;

**ATTENDU QUE** l'exploitation est faite par Les Équipements J.M. Gagnon et fils inc.;

**ATTENDU QUE** les lots appartiennent à monsieur Jean-François Larouche et madame Chantale Tremblay;

**ATTENDU QUE** le propriétaire des lots est un exploitant en foresterie;

**ATTENDU QUE** le contrat notarié prescrit une servitude d'exploitation à l'entreprise Les Équipements J.M. Gagnon et fils inc.;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Fabrice Dufour  
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-070

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation à fin d'exploitation d'une sablière déposée par Les Équipements J.M. Gagnon et fils inc. sur les lots 5 682 081 et 5 682 082 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Jean-François Larouche.

**Acceptée**

### **11. ADMINISTRATION ET FINANCES**

11.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 407-24 ayant pour objet de modifier l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma

M. Mathieu Racine, conseiller, donne avis de motion que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement n° 407-24 ayant pour objet de modifier l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma.

M. Mathieu Racine, conseiller, dépose et présente le projet de règlement n° 407-24 ayant pour objet de modifier l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma.

11.2. Adoption du rapport financier consolidé et rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé au 31 décembre 2023

---

**ATTENDU QUE** les états financiers au 31 décembre 2023 de la Municipalité de Saint-Nazaire ont été audités par la firme MNP S.E.N.C.R.L.\s.r.l.;

**ATTENDU QUE** les rapports de l'auditeur indépendant émis par la firme MNP concernent les états financiers et le taux global de taxation au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier dépose et présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2023 conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Fabrice Dufour

24-071

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil municipal de Saint-Nazaire approuvent les états financiers audités au 31 décembre 2023 tels que présentés et reçus.

**Acceptée**

11.3. Achat de matériel informatique

---

**ATTENDU QUE** la municipalité désire acquérir des moniteurs et des supports de moniteurs doubles;

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu une soumission de l'entreprise DF Informatique au montant de 3 639,86 \$ plus les taxes applicables pour 14 moniteurs 27 pouces;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal accorde une enveloppe budgétaire d'environ 520 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des supports de moniteurs doubles.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Lapointe  
Appuyé par Mathieu Racine

24-072

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la Municipalité de Saint-Nazaire achète 14 moniteurs 27 pouces de l'entreprise DF Informatique au montant de 3 639,86 \$ plus les taxes applicables;

Que le conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire d'environ 520 \$ pour l'achat de 4 supports de moniteurs doubles;

Que le tout soit payable à même l'excédent accumulé non affecté.

**Certificat de disponibilité**

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 02000 726 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay,  
Directeur général et greffier-trésorier

- 2 avril 2024 -

**Acceptée**

11.4. Autorisation d'aller en appel de propositions pour une concession de restaurant au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire avoir une concession de restaurant au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Fabrice Dufour  
Appuyé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-073

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil autorisent Pierre-Yves Tremblay, directeur général et greffier-trésorier à aller en appel d'offres pour une concession de restaurant au Centre sportif Saint-Nazaire-Proco.

**Acceptée**

11.5. Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour soumettre l'enjeu de l'allocation du PEFSAD auprès de la ministre responsable des aînés

**ATTENDU QUE** le 14 mars 2024, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu une rencontre avec l'ensemble des OBNL d'habitation pour aînés, ainsi que des municipalités concernées dans le but de discuter des enjeux de l'allocation du Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique (PEFSAD) auprès des entreprises d'économie sociale;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, il a été entendu à l'unanimité que la méthode actuelle qui consiste à allouer le PEFSAD à une entreprise d'économie sociale qui est autonome dans la gestion de ses conditions et de sa tarification a pour conséquences de mettre dans une situation de précarité les OBNL d'habitation pour aînés qui pourraient eux-mêmes en faire la gestion.

**ATTENDU QUE** la volonté des municipalités et des OBNL d'habitation pour aînés de changer la situation qui est vitale au maintien d'un service d'habitation pour aînés de proximité, ainsi qu'à la vitalité de nos milieux.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Mathieu Racine  
Appuyé par Charles Lapointe

24-074

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le Conseil municipal de Saint-Nazaire appuie la démarche de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui vise à rencontrer la ministre responsable des Aînés afin d'exposer la situation en lien avec l'allocation du PEFSAD et de discuter de piste de solutions;

Que le Conseil municipal de Saint-Nazaire autorise le préfet à rencontrer la ministre responsable des Aînés au nom de l'ensemble des OBNL d'habitation pour aînés et municipalité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Que la présente résolution soit transmise à la ministre responsable des Aînés, la ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, ainsi qu'au député de Lac-Saint-Jean.

**Acceptée**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucune affaire nouvelle.

**13. VŒUX DE SYMPATHIE**

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathie aux familles de messieurs André Bernier et Normand Côté décédés en mars 2024.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

**14. RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

**15. MOT DE LA MAIRESSE**

La mairesse informe les citoyens et les membres du conseil des dossiers en cours.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Rébecca Plourde-Gagnon

24-075

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 36.

**Acceptée**

Saint-Nazaire, le 2 avril 2024

Pierre-Yves Tremblay  
Directeur général et greffier-trésorier

Johanne Lavoie  
Mairesse